

Rapport de la Commission

"Local sapeurs-pompiers"

Préavis municipal No 10-2012

Complément au préavis 85-2011 relatif à la construction du local des sapeurs-pompiers

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission "local sapeurs-pompiers" formée de MM. Stéphane Zürcher, Jérôme Ischi, Marc-Eugène Viret, Thierry Burnat, Bernard Murisier, Claude Brocard et Pierre-Alain Epars, s'est réunie le mardi 10 janvier 2012 à la salle de Municipalité pour traiter du préavis No 10-2012. Etaient présents pour la Municipalité Mme Isabelle Hautier-Charrotton, syndique et Pierre-André Ischi Municipal.

Lors de cette séance, la Municipalité nous a expliqué que c'est à la signature des documents concernant l'échange de terrain, qu'il a été constaté que, en l'absence d'une convention entre l'entreprise générale de constructions et la Municipalité, cette dernière serait le maître d'œuvre pour le local des pompiers.

Hors, en étant le maître d'œuvre, les travaux auraient dû être soumis au marché public pour rester dans la légalité, le montant de ces travaux dépassant le million de francs. De plus, le bureau technique communal et la Municipalité pensent ne pas être suffisamment qualifiés pour la conduite de ce chantier et évitent ainsi toutes responsabilités en cas de défauts de construction, ce qui est une très bonne chose.

Il va de soit que la cette façon de faire n'empêche nullement Messieurs Vallat et Burnat de suivre le chantier de près.

Cette séance a également permis à la commission de prendre connaissance de l'avance des travaux et de donner son avis sur le revêtement de sol du futur local. Nous tenons par la présente à remercier la Municipalité pour ces informations.

En conclusion et à l'unanimité, la commission vous invite donc à suivre les conclusions de la Municipalité , soit:

Rapport commission local sapeurs-pompiers, préavis no 10-2012

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Penthalaz

après avoir pris connaissance du préavis municipal no 10-2012, entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. De modifier le point 2 des conclusions du préavis no 85-2011 comme suit :

D'autoriser la Municipalité à déléguer la construction du local pour le service incendie à une entreprise générale de constructions, qui en devient le maître d'œuvre.

Le rapporteur : Pierre-Alain Epars



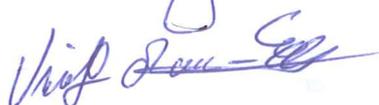
Les membres : Stéphane Zürcher



Jerôme Ischi



Marc-Eugène Viret



Thierry Burnat



Bernard Murisier



Claude Brocard



Penthalaz, le 12 janvier 2012

Rapport commission local sapeurs-pompiers, préavis no 10-2012